Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 61 (1916)
Heft: 1

Artikel: Un coup d'œil en arrière : le retour d'un contingent : Fribourg 1499
Autor: Tricoche, George Nestler
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-339788

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

UN COUP D'OEIL EN ARRIÈRE

Le retour d'un contingent : Fribourg 1499.

« C'était à Fribourg, par une belle après-midi d'automne de l'an de grâce 1499. Une foule compacte se pressait sur la route de Berne ; et, à son excitement, à la diversité des éléments qui la composaient, il était aisé de deviner que l'attente d'un événement important avait réuni là toutes les classes de la société locale. Le procureur avec son écritoire suspendue à la ceinture, et le pâtre aux jambes demi-nues, le moine au froc sombre et la fille d'auberge au corsage rose et au jupon court s'entretenaient familièrement, tout en se hâtant vers un tertre d'où la vue s'étendait à plusieurs lieues. Tous sondaient l'horizon ; à chaque nuage de poussière qui s'élevait sur le long ruban jaune de la route, partaient des exclamations de joie, suivies aussitôt de murmures de désappointement, car rien n'émergeait de la nuée que quelque bon religieux, sur sa mule, revenant de la collecte, ou la silhouette ballottante, grinçante, d'un char rural, rentrant des champs.

Des lazzi se croisaient : « Vois donc là-bas, avec sa hallebarde émoussée, le veilleur de nuit Hanz, qu'on a tiré du lit pour maintenir le bon ordre. Que peut-il distinguer, par un tel soleil, cet oiseau des ténèbres ? Et, près de ce tonneau, n'est-ce pas maître Spiez, l'hôte de la Cigogne ? Il ne fera pas d'aussi bonnes affaires que du temps où l'avoyer Schmidt, son cousin, était au Conseil. Sa mine est longue aujourd'hui, car il songe, sans doute, aux vingt-huit sols six deniers que la ville lui donna pour le repas offert au contingent qui revenait du pays de Vaud. »

— Ça se perd, ces agapes du retour, fit en soupirant un gros homme à la face rougeaude. Il y a deux ans, quand nous sommes rentrés du service de Maximilien d'Autriche contre Rome, comment nous a-t-on accueillis ? Pas une pinte de piquette, ni une once de saucisse !

— Ecoutez-le donc ! riposta en fausset un petit clerc de procureur. Cela te sied bien de te plaindre, à toi qui passes le temps à t'enrichir aux gages de l'étranger ! Quand tu auras servi autrement que comme mercenaire, tu auras le droit de te plaindre.

— Il n'en est pas moins vrai, intervint maître Spiez, l'aubergiste, que lorsque les ours [1] passent par ici, le conseil trouve des fonds pour les régaler ; qu'on dresse des tables dans les rues et que les plus riches jouvencelles de Fribourg ne dédaignent pas de leur verser à boire.

— Mais ceci est une tout autre affaire, répliqua le clerc. Ne confondons pas des cas différents. Traiter les Bernois est matière diplomatique : et ce sont là dépenses sages. Quand à régaler nos hommes, pour le plus grand avantage de l'escarcelle de maître Spiez et consorts, je n'en vois pas l'utilité quand on est obligé de faire une telle brèche à nos finances pour mettre nos fortifications en état de résister aux machines à poudre.

— N'est-ce donc pas dans ce pays comme chez nous ? demanda un marchand qu'à son accent on reconnaissait pour un Vaudois ? A Morges, et dans bien d'autres lieux, chaque habitant est tenu, depuis longtemps, de travailler aux murs ; et je puis vous citer deux cultivateurs qui, ayant refusé d'entretenir la portion des fossés mise à leur charge, furent gagés l'un pour un cheval brun, l'autre pour une chèvre blanche [2].»

Cet entretien fut interrompu par l'arrivée, au sein du groupe, de trois personnages dont l'apparition suscita maint chuchotement : le banneret du principal quartier, le *Büchsen Meister* (chef de l'artillerie) et un noble étranger, arrivé, disait-on, d'Angleterre, afin d'acheter pour le compte de son gouvernement, dans la région et surtout près de Lausanne, de ce bois d'if si précieux pour la fabrication des arcs [3].

— J'ignorais que le contingent de Fribourg dans la guerre de Souabe revenait en ce jour, disait l'étranger, et je m'ap-

[1] Les hommes de Berne.

[2] Grenus, Documents n° 21, page 62.

[3] Dès 1350, les fameux archers vaudois se servirent de ce bois avec grand succès dans la guerre contre la Savoie. [*Conservateur suisse* : X-335.]

plaudis de faire connaissance avec les vainqueurs de Feldkirk et de Dornach. Mais qu'est-ce donc que ce cortège qui sort de la ville et s'avance à la rencontre de vos soldats ?

— C'est la coutume ici, seigneur, répondit le banneret, que les jeunes garçons de la cité aillent, en corps, souhaiter la bienvenue aux soldats rentrant d'expédition.

— Ne vois-je pas des arbalètes aux mains de ces enfants ? S'exerceraient-ils déjà au tir ?

— Oui, vraiment, seigneur ; et la ville, pour les encourager, leur fait présent d'une paire de culottes — un vêtement très cher dans nos contrées. Ils ont, du reste, des concours, comme la « Fête de la Fleur », où ils reçoivent en prix des couronnes, des armes, etc. [1] Mais voici venir nos guerriers.

— En effet, j'entends une musique martiale. Vous avez donc maintenant des tambours et des fifres dans votre armée ?

— Oui, depuis six ans environ ; on les a introduits en 1494, parce qu'il a semblé nécessaire de pouvoir soutenir nos hommes pendant la marche comme les clairons les entraînent à la charge.

— Alors ces derniers ne servent que sur le champ de bataille ?

— En effet, nos *Harsch Hörner* sont surtout employés pour sonner la charge, le ralliement, la retraite, le péril de la bannière, la déroute des ennemis ; il y en a, cependant, dans certains cantons qui jouent quelques fanfares de pied ferme, mais cette sorte de musique a pour eux peu d'attrait.

— La sonnerie de la charge, m'a-t-on dit, est d'un effet saisissant.

— C'est vrai, et les ennemis qui l'ont entendue en un jour de défaite ne l'oublient jamais. A Nancy, où j'étais, le son de nos clairons, en rappelant aux Bourguignons la sanglante bataille de Morat, porta la terreur parmi les troupes du duc Charles [2]...

[1] Chez les Grecs anciens, l'instruction militaire préparatoire commençait à dix-huit ans, âge auquel on envoyait les éphèbes faire des stages dans des forteresses. Ils n'étaient admis dans l'armée qu'à vingt ans.

[2] Les clairons, qui constituèrent pendant des siècles le fond de la musique guerrière des Suisses (die Feld und Kriegs Musik) étaient de grands cornets d'airain ou même d'argent. Venus des Helvètes, ils se perpétuèrent, tout au moins dans les régiments « capitulés » (au service étranger), jusque vers 1650. Quant aux tambours, ils n'exécutèrent de roulements qu'en 1522.

— Voici une étrange machine qu'on voiture derrière les musiciens.

— Ceci est l'orgue de guerre d'une des bannières de Fribourg. Pour ce contingent, il remplace les tambours ; un homme assis sur le char joue parfois pendant la marche, et aussi, si le terrain le permet, lors de l'attaque... Voyez : les principaux officiers s'avancent à cheval.

— Je vois autour d'eux, à pied, divers personnages dont je ne m'explique pas la présence ; que ne marchent-ils dans les rangs ?

— Ils ne sont pas, à vrai dire, militaires. L'un, cet homme avec une hache sur l'épaule, est le bourreau de la ville, qui marche avec le contingent pour exécuter les sentences du conseil de guerre ; près de lui sont les huissiers, qu'on détache toujours au service de l'état-major — tels les licteurs antiques.

— Parmi ces hommes qui défilent, je remarque, en somme, bien peu de cavalerie !

— Hélas ! je dois le reconnaître, nous n'avons plus guère, à l'heure actuelle que de l'infanterie.

— N'est-ce pas là un inconvénient particulier à Fribourg ? Je me souviens d'avoir vu à Genève, vers 1457, un très bel escadron de milices bourgeoises.

— Croyez-moi, Genève, comme les Confédérés, souffre du manque de cavaliers. La troupe que vous y avez admirée fut levée parmi les jeunes gens riches, à l'unique fin de servir d'escorte à l'Empereur Frédéric, lors de sa visite dans cette ville ; c'était un corps de parade et rien de plus. Très rarement, à Genève et ailleurs, on est arrivé à constituer quelques groupes d'hommes montés pour accompagner les expéditions faites loin des murs.

— A quoi attribuez-vous cet état de choses ?

— A une raison bien simple : au changement social qui s'est effectué dans notre pays depuis que nous avons chassé les seigneurs.

— Ceci est nouveau pour moi. Vous siérait-il de me donner quelques éclaircissements sur ce point ? En Angleterre, ainsi

que dans toute l'Europe occidentale, on a une organisation militaire si différente de la vôtre!

— Différente de celle des cantons confédérés et de leurs alliés immédiats, oui, parce qu'ils ont adopté les principes démocratiques. Mais chez nos voisins et amis de Vaud, et du Valais, par exemple, encore sous la tutelle de princes ou de nobles, vous trouverez une grande analogie avec votre propre organisation. Tandis que le Stadhauptmann[1] va souhaiter la bienvenue à nos braves, prenons place sur les bancs de cette taverne et je vais essayer de vous donner, en peu de mots, les renseignements qui vous intéressent.

Autrefois, il fallait distinguer, en matière de service militaire, entre la *Chevauchée* et *l'Host*. La première obligeait le possesseur de tout fief noble à servir à cheval, et en personne, avec son suzerain; si possible, le vassal se faisait suivre d'hommes d'armes à pied, quelquefois même montés.

L'Host c'est la levée en masse, englobant tous les mâles valides, sauf quelques exceptions nécessitées par la garde des châteaux, le soin des récoltes, etc. Avec la disparition graduelle des fiefs, la chevauchée se fit de plus en plus rare dans nos régions; et comme on ne pouvait songer à mettre sur pied, à chaque prise d'armes, toute la population masculine, il se forma à Fribourg — et ceci est vrai aussi de diverses autres cités — des sociétés militaires, pour faciliter le recrutement des contingents et l'entretien des troupes. C'est ainsi que, dans notre cité, nous avons *Les Compaignons des Chevalchiez* qui datent de 1461, et parmi lesquels tout adulte en âge de porter les armes doit se faire inscrire, en présentant un certificat de maîtrise. L'institution est divisée en branches dont chacune fournit, en cas de guerre, un contingent déterminé par les autorités sur le vu des contrôles établis tous les trois ans par les chefs de la Corporation. La ville doit-elle lever 1000 hommes, la proportion demandée actuellement aux *Compaignons* est de 8/20 de leurs membres; la levée est-elle de 400 à 600 miliciens, on n'exige que 4/30 et ainsi de suite. Quant aux veuves ou aux individus dans l'impossibilité de servir personnellement,

[1] Maire, à la fois Chef de la milice.

ils doivent, soit fournir un remplaçant, soit verser une cotisation en argent[1].

— N'êtes-vous pas obligés d'indemniser les hommes choisis pour le contingent ?

— Sans doute, cela commence à devenir une pratique générale. Nous donnons à nos hommes de 1 à 2 livres. Naturellement, quand nous employons des mercenaires, la paye doit être augmentée.

— Comment ! vous, les Confédérés, en êtes aussi réduits à user d'un procédé si peu démocratique ?

— Pourquoi non ? Il n'y a aucune raison pour que, lorsqu'il s'agit d'un service présentant des risques d'une gravité particulière, on n'ait pas recours à des hommes qui font marché pour cela, au lieu de lever d'office des corps de milices pour cette occasion. En 1448, lors du siège de Fribourg, les avoyers firent battre la campagne aux environs de la ville, uniquement par des patrouilles soldées, ce qui soulageait d'autant le gros des troupes bourgeoises, qu'on réservait pour les sorties[2].

— Tout à l'heure, quand les troupes passaient, j'ai remarqué, à côté de la grande bannière du canton, des drapeaux plus petits. Quelle est leur signification ?

[1] Ce procédé, très pratique pour assurer le bon fonctionnement des levées, était dans toute sa vigueur au moment des guerres de Bourgogne. A Morat, vingt-quatre sociétés fribourgeoises étaient représentées dans le contingent. Tombé en désuétude ensuite pendant quelques années, il revint en faveur à l'époque où nous plaçons ce récit. Il fonctionnait avec des variantes dans l'Etat de Berne. Là, les sociétés militaires (Abbayes) se confondaient en quelque sorte avec les corps de métier ; et les renseignements que l'on possède sur son fonctionnement sont vagues. Ce qui est certain, c'est qu'elles contribuaient aux frais de route de tout membre partant à la guerre. Comme à Fribourg, tout citoyen doit se faire inscrire dans l'abbaye de son métier ; les nobles eux-mêmes ne sont pas exempts de cette obligation. La plus riche et la plus célèbre de ces corporations était celle des Merciers. Chacune possédait en ville son auberge particulière, avec une enseigne caractéristique représentant l'animal dont l'abbaye portait le nom. Transformées, avec le temps, en sociétés de secours mutuels, les abbayes existent encore ; par exemple celle du Singe (die Zunft zum Affen) dont les vastes locaux sont sous-loués aujourd'hui à une des principales pensions de famille de Berne. Etrange est l'évolution des institutions humaines !

[2] C'est toujours l'inévitable sélection qui s'opère tôt ou tard au sein des milices nationales (Cf. : *Les milices françaises et anglaises au Canada*). On vit des villes envoyer des mercenaires en expédition dès le début du XIVe siècle. Au siège de Corbières, en 1321, figurent notamment 200 mercenaires envoyés par Neuchâtel et deux frondeurs à cheval à la solde de Berne.

— La bannière, chez nous, a une grande importance : c'est non seulement un symbole, un signe de ralliement, mais aussi une division tactique. « Bannière » est synonyme de contingent. Lorsqu'il y a levée de l'*host*, chaque canton se porte au point de concentration avec sa *grande bannière* réservant la petite pour les expéditions locales[1]. Les autres étendards, plus modestes, que vous voyez là-bas sont particuliers aux divers sous-contingents de notre *grande bannière*. Si le canton envoie à l'armée helvétique un fonctionnaire, avec son contingent, comme un avoyer, ou un landamman, le *banneret* est simple commandant en second des troupes cantonales. Sinon cet officier prend le commandement en chef du contingent et remet sa bannière au *vice-banneret* ou *Stadthalter*.

— Je ne puis m'empêcher de penser qu'une armée ainsi composée doit manquer d'unité.

— Vous sachant de nos amis, seigneur, je n'hésite pas à vous avouer que c'est là le point faible de notre organisation. Pour parler franc, il n'existe pas une bannière qui ne s'imagine avoir la préséance sur toutes les autres, et ces questions de rang sont le cauchemar des généraux appelés à commander en chef, car il arrive que des disputes sur ce point s'élèvent jusqu'au moment de charger l'ennemi. Le mal s'est étendu même aux subdivisions des contingents : il y a quelque temps, au pays de Vaud, dans une simple *monstre*[2] on pouvait voir Cossonay réclamer à grand bruit la primauté sur Aubonne, Rolle et Montricher[3]. Ce sont là de déplorables errements, car ils enfantent l'indiscipline, parfois la désobéissance aux ordres les plus importants[4].

— Il y a plusieurs bannerets par canton, n'est-il pas vrai ?

— Leur nombre varie avec celui des quartiers de la ville. A Fribourg, nous prenons rang de suite après l'avoyer

[1] La « petite bannière » était d'habitude un fanion triangulaire, aux couleurs du canton et avec la croix blanche transversale. La « grande bannière » était carrée. (Histoire du Drapeau Suisse », dans la *Revue Militaire Suisse*.)

[2] « Revue ».

[3] L. de Charrière. *Recherches sur les Dynastes de Cossonay*. Page 2.

[4] Ces rivalités de bannières qui se manifestaient en face du péril commun montrent bien quelle peut être la force de *l'esprit de clocher* chez les milices

et avant le maître de l'artillerie, ce dernier ayant lui-même la préséance sur le banneret des arquebusiers.

— Vous avez parlé de bannières, il y a quelques instants, à l'occasion du pays de Vaud. Comment cette organisation peut-elle se concilier avec le système militaire seigneurial [1] ?

— Fort aisément, car, à côté des fiefs, il existe des communautés libres, dont l'obligation militaire envers le souverain ressemble à celle dont nous sommes tenus vis-à-vis de la Confédération. Au surplus, si vous désirez, voici à cette table messire Chesnays que vous avez rencontré chez moi; et, tout marchand qu'il est, il a quelque autorité en matière guerrière, car c'est un des prud'hommes délégués par sa ville natale pour fixer, conjointement avec le châtelain du comte, le contingent local. Il nous écoute depuis longtemps sans mot dire, et, étant beau parleur, c'est charité de lui donner opportunité de délier sa langue. Or ça, messire le Vaudois, mettez vos lumières au service du noble étranger et lui expliquez tout ce qui est relatif à votre militaire.

— Ce sera pour moi plaisante besogne. Je vous dirai donc, pour commencer, que les forces de Savoie, dont nous faisons partie, sont de deux sortes : d'abord la *Noblesse d'Etat*, qui sert en vertu de l'hommage; et ensuite les *Bannières des villes et communautés libres*, obligées au service à des titres variant avec leurs franchises. L'obligation des nobles vassaux et feudataires est fixée par la coutume et aussi par des règlements. Le baron doit, à cause de sa baronnie, le service personnel « bien monté de cheval, en homme d'armes lancier »; de plus, il fournit trois *lances*, soit 15 chevaux.

Le seigneur banneret ayant 20 focages est tenu lui aussi au service personnel, équipé comme le baron, mais avec deux cavaliers seulement. A-t-il moins de 20 sujets, il se réunit à d'autres seigneurs de sa condition de façon à constituer une lance. Quant au simple gentilhomme, sans juridiction, il se

[1] Il s'agit ici du service féodal. Le pays de Vaud, à cette époque, ne faisait pas partie de la Confédération. Mais il est de quelque intérêt au point de vue qui nous occupe de comparer ses milices d'alors avec celles de la Suisse naissante.

doit personnellement, « monté sur bon cheval et armé en lance gaie [1] ».

— Ces conditions sont assez dures. Dans quelle mesure le souverain vient-il en aide pécuniairement, en temps de guerre, à ses vassaux ?

— En principe, les nobles feudataires sont obligés de se soudoyer à leurs dépens jusqu'à concurrence de la moitié du revenu annuel de leur hommage. Là-dessus, ils défrayent leurs hommes d'armes et prélèvent leur nourriture en campagne, etc. L'autre moitié est, de droit, affectée à l'entretien de leur famille, à l'achat d'armes et de chevaux. Lorsque les frais de l'expédition excèdent, pour les seigneurs, la moitié du dit revenu, le surplus est supporté par le souverain.

— Le remplacement est sans doute admis ?

— Oui, pourvu que le service du souverain n'en souffre en aucune façon.

— Et si quelque noble feudataire se trouve dans l'impossibilité de servir et de trouver un substitut ?

— Alors une somme équivalant à l'hommage est prélevée sur les biens du vassal.

— Chez nous, il y a des exceptions au service personnel à cheval.

— Dans le pays de Vaud également : certains vassaux doivent des censes au lieu de service. D'autres ne sont tenus qu'à venir à pied avec leurs armes, et pour vingt-quatre heures seulement à leurs dépens.

— Tout ce que je viens de vous dire constitue la *Chevauchée;* bien entendu, si le souverain réclame l'*host*, tout le monde marche en masse.

— Les devoirs militaires de vos communes libres sont probablement bien moins sévères ?

— Comme de juste. Les villes de Vaud, d'ordinaire, doivent huit jours de chevauchées à leurs frais [2]. Au delà de

[1] Si un noble tenait plusieurs seigneurs en hommage, il fournissait pour chaque hommage le contingent résultant des règles ci-dessus, suivant la qualité de son vassal. [*Le Chroniqueur.*]

[2] Le mot de Chevauchée, on le voit, pour les communes, ne signifie plus « troupe à cheval ».

cette période, ou si le prince demande des levées extraordinaires, il lui faut les entretenir, à moins que la cité ne soit assez généreuse pour le faire, auquel cas elle est récompensée par de belles paroles.

— Le prince peut-il entrer dans le détail de la composition du contingent communal?

— Non, ceci excède ses droits. A Rolle, nous choisissons nos propres hallebardiers et, maintenant, nos arquebusiers. D'ailleurs plusieurs communautés ne sont pas tenues au service au delà de leurs limites.

— En somme cette organisation, qui a des ressemblances avec celles de l'Angleterre et de la France, vous assure une bonne proportion de cavalerie [1].

— C'est très vrai; par contre, il ne faudrait pas croire que les villes, qui fournissent surtout l'infanterie, donnent toujours ce qu'on serait en droit d'attendre d'elles. Nombre d'entre elles possèdent de bons tireurs, mais sont peu disposées à les prêter aux ducs de Savoie. Il faut bien dire que, pour des bourgeois aux métiers sédentaires, des chevauchées, qui peuvent recommencer après six semaines d'intervalle, deviennent parfois oppressives. C'est pourquoi il se eva là-dessus des difficultés entre les villes et les seigneurs; finalement, vers 1388, on convint de laisser à une sorte de commission mixte composée du châtelain local et de cinq ou six prud'hommes citadins, la fixation du contingent des communautés libres [2]. Voilà, seigneur, tout ce que je puis vous dire sur les troupes de Vaud. Sur ce, comme je vois venir mon compère le médecin Peter, près de ce char où grouillent quelques blessés et malingreux, je vous présente mes hommages et tire ma révérence.

— Cette campagne a été exceptionnellement meurtrière [3], fit observer le banneret au noble étranger. D'habitude, nos

[1] Les cavaliers du Pays de Vaud avaient, au moyen âge, une certaine réputation. Les souverains de Savoie professaient, au début du seizième siècle, une grande confiance en leur célèbre *Escadron de Savoy*, composé en grande partie de Bressans et de Vaudois.

[2] On prenait assez souvent pour base des levées les listes fournies à cet effet par les curés des paroisses.

[3] Il s'agit des débuts de la guerre de Souabe.

contingents revenaient sans grandes pertes. Le médecin, après la bataille de Malfer Heid, le 21 mai, dut requérir plusieurs barbiers, que nous lui envoyâmes en hâte.

— Les médecins, chez vous, servent-ils volontairement ?

— Non, au moment où ils passent leur contrat avec la ville dans laquelle ils se proposent d'exercer, ils signent l'engagement de soigner les troupes en campagne.

— Avec votre organisation de milices communales, ce sont alors les diverses municipalités qui assurent la subsistance de leurs contingents respectifs ?

— En effet ; mais les sociétés militaires dont je vous parlais tout à l'heure, s'occupent sous ce rapport de ceux de leurs membres qui sont à l'armée. Ainsi, celle des chasseurs, dont je fais partie, entretenait pendant la campagne de Morat l'aumônier, le bourreau, les ménétriers et le trompette.

— Ce bourreau, qui paraît jouer un rôle important dans vos levées, ferait croire que la discipline, parmi vos hommes, laisse fort à désirer.

— Ne le croyez pas ! Mais il faut prendre ses précautions... D'ailleurs, il y a des traîtres, des espions[1] qui, déguisés surtout en femme ou en religieuse, se glissent dans nos lignes : l'emploi de l'exécuteur est là tout indiqué. Les peines, d'autre part, sont moins sévères que vous ne pourriez le croire, et l'exil est généralement considéré chez nous comme un châtiment suffisant pour un soldat. L'abandon du poste entraîne la perte des droits civils et la confiscation. Le réfractaire est frappé d'un an de bannissement et de vingt livres d'amende : en revanche, devant l'ennemi, nous ne tolérons pas qu'un homme, sans motif plausible, s'éloigne, ne fût-ce qu'un moment, de son drapeau : l'« écart de bannière » est puni d'un an d'exil, et d'une amende de dix livres[2]. Toutefois, je le répète, il est rare qu'un Fribourgeois viole le serment prêté au départ et en vertu duquel il prend l'engagement de « servir sa patrie, d'être soumis à ses supérieurs, de n'incendier ni église, ni monastère, ni moulin, ni

[1] On les appelait en Suisse « Compagnons secrets ». Leur usage était fréquent.

[2] Le bannissement, chez les Grecs anciens, était également la peine du milicien réfractaire.

hôpital, ne pas molester les prêtres, vieillards, femmes ou enfants, ne pas piller sans autorisation de ses chefs, et vivre sans cesse en crainte de Dieu. »

— Punissez-vous aussi ceux qui manquent aux exercices ?

— Ceux-ci sont trop peu fréquents dans nos régions pour qu'on les puisse encore réglementer. Les nobles, dans les pays à fiefs, ont les tournois, où ils trouvent des occasions de s'exercer ; cependant, ces cérémonies deviennent de plus en plus coûteuses, et nombre de jeunes helvétiens, pour faire bonne figure aux fêtes données dans les contrées voisines, comme en Allemagne, où elles ont beaucoup d'éclat, vont jusqu'à engager leurs biens ! Les roturiers, eux, à Fribourg et au pays de Vaud, n'ont guère plus aujourd'hui, en guise de manœuvre, que le *Siège du Château d'Amour !*

— En vérité ! Ce ne doit pas être là quelque chose de bien pénible !

— On élève d'ordinaire, le premier dimanche de mai, sur une place publique, un château de planches muni de fossés, etc. Les jeunes hommes non mariés se divisent ensuite en deux camps — les assiégeants se distinguent par une rose à leur coiffure ; et armés, comme pour une guerre, ils luttent pendant plusieurs heures devant la population assemblée. La fête se termine par une cavalcade [1]. Mais tout dégénère ! Et au dernier siège il n'y avait point d'armes. Le castel était défendu par des jeunes filles avec des fleurs : il se rendait, finalement, et la rançon des jolies guerrières était une rose et un baiser [2].

— L'on m'avait fait croire que les soldats confédérés étaient armés d'une façon défectueuse. Ceux que je viens de voir passer ne me semblent, au contraire, le céder en rien aux troupes ordinaires du reste de l'Europe.

— Ce qu'on vous a dit était vrai au temps de Sempach. Maintenant nous sommes assez bien pourvus. A Berne, Zurich, Lucerne se trouvent des arsenaux encore un peu pauvres, je

[1] *Conservateur suisse,* tome V.

[2] On ne saurait s'étonner des difficultés qu'éprouvent en général les pays à milices à organiser des exercices militaires sérieux en temps de paix, lorsqu'on voit que telle était déjà la situation à une époque où le sentiment guerrier était si développé.

l'avoue, mais qui s'enrichissent tous les jours : d'ailleurs les citoyens riches mettent d'ordinaire, le cas échéant, leurs râteliers d'armes au service de leurs voisins moins fortunés.

— Ces riches ne sont pas tous des nobles, dans vos contrées ?

— Nullement. A côté de la noblesse confédérée, il existe des bourgeois opulents qui, en campagne, s'arment de pied en cap, avec lance et, quelquefois, un cheval bardé de fer — tout comme les seigneurs.

— L'usage des petites armures paraît répandu chez vos milices.

— Il est bien rare que nos hommes à pied combattent vêtus d'une simple blouse. L'armure la plus répandue consiste en un casque plat, ou « salade », une cotte d'armes saupoudrée d'une poudre contre la rouille [1] ; une gorgerette ; des brassards ; les officiers portent, en outre, des gantelets et des cuissards. On n'emploie plus la *targe*, qui était le bouclier des suisses primitifs, car elle ne peut s'allier à l'usage de la hallebarde [2].

— La majorité de vos hommes de pied ont la pique, ce me semble.

— C'est là une nécessité imposée par notre manque de cavaliers à opposer à ceux de l'adversaire.

— Votre formation favorite est alors, dans ce cas, une double rangée de piques, puisque j'en vois de deux tailles.

— Oui, quinze pieds pour le premier rang, dix-huit pour le second [3].

— Tout cela est fort bien, mais le maniement d'une telle arme exige beaucoup d'espace et, au cours d'une affaire, il

[1] La recette de cette poudre s'est perdue.

[2] Le banneret n'ajoute pas, sans doute, parce que c'était alors quelque peu secret, qu'on faisait confectionner, pour les Confédérés, des cuirasses moins longues que celles employées par d'autres armées (et qui avaient l'inconvénient d'alourdir les hommes à pied et de leur tenir trop chaud).

[3] L'usage de cette arme s'était répandu en Suisse après la bataille de Saint-Jacques. Elle était en frêne, garnie à une extrémité d'une pointe de fer, et à l'autre d'une virole permettant de la fixer au sol. En marche, la pique se portait sur l'épaule droite, presque horizontale, tandis que la hallebarde était placée à peu près comme le fusil actuel. Contre l'ennemi, le Suisse tenait d'ordinaire l'extrémité à virole dans la main droite, l'arme reposant sur le bras gauche replié.

est certainement des situations où son usage devient très malaisé.

— Aussi le cas est-il prévu. Les hallebardiers, qui sont à l'arrière, se glissent peu à peu parmi les piquiers et finissent par remplacer ceux-ci, qui se faufilent en réserve [1].

— La hallebarde est en fait la meilleure arme à opposer à la pique, qu'elle tranche facilement.

— Et cela laisse les piquiers ennemis sans défense, car ils n'ont pas, ainsi que ceux de chez nous, la hache d'armes comme dernière ressource [2].

— Vos hallebardiers ont aussi une épée; mais quelles dimensions et quel poids! Comment ces gens-là peuvent-ils marcher, ainsi équipés?

— Cette arme est l'espadon, qui, comme vous voyez, se porte sur le dos. Elle se manie à deux mains, car elle a quatre pieds de long et deux pouces de large.

— C'est un instrument bien incommode!

— Aussi va-t-on probablement le supprimer. Déjà, plusieurs cantons ont donné aux hallebardiers la dague, plus légère et plus courte. Quelque pesant que nous paraisse l'espadon, il n'en est pas moins vrai qu'on le maniait jadis très lestement; mais nos hommes n'ont plus aujourd'hui les muscles des héros de Morgarten. De 1240 à 1468 il y eut des corps entiers armés d'espadons [3].

— Mais pourquoi donner une telle arme aux hallebardiers, déjà puissamment pourvus?

[1] Tactique qui devait contribuer puissamment au succès des Confédérés à Novare. La hallebarde, sur le champ de bataille, se portait sous le bras droit. Elle devint avec le temps, en Suisse, l'arme des officiers supérieurs ; sa hampe était alors recouverte de velours noir et garnie de clous dorés ; et sa dimension de six pieds au lieu de cinq.

Ceci fut adopté plus tard en France, où les officiers supérieurs et même les généraux en furent armés sous le nom de *pertuisane*. De même, la mode suisse passa en Allemagne, et ce ne fut qu'à la paix de Munster que la hallebarde fit place, pour les officiers, à la demi-pique.

[2] La hache (mord-axt) était l'arme défensive par excellence chez les Helvètes. Au moyen âge, dans plusieurs contrées, on la donna à la cavalerie : c'était là une coutume originaire de l'Europe orientale (Pologne, Hongrie, etc.). L'empereur Maximilien ayant remarqué les services qu'en tiraient les cavaliers albanais au service de Venise, en arma ses troupes à cheval.

[3] Les troupes à pied de cette période se composaient d'un tiers de hallebardiers, un tiers d'arquebusiers et un tiers d'hommes armés d'espadons.

— C'était en cas que le fer de leur hallebarde se brisât ; ceci, du reste, est d'occurrence rare[1].

— Pour moi, je vous l'avoue, les armes blanches manquent d'intérêt, et je serais heureux de faire ample connaissance avec vos tireurs et artilleurs.

— Rien n'est plus aisé, seigneur, car de l'autre côté de la route est l'atelier de notre *maître arbalétrier*. Approchons-nous donc et le voyons travailler.

— Il paraît fort occupé.

— C'est probablement le jour où les bouchers lui apportent les boyaux qu'ils sont tenus de lui fournir.

— Ne le dérangeons pas !

— J'ai moi-même à lui parler ; soyez donc sans inquiétude. Holà ! maître l'arbalétrier, on a de la besogne céans ?

— Un peu, seigneur banneret. Vous venez, je gage, vous enquérir si j'ai les *trosses* prêtes, pour remplacer celles consommées par le contingent[2] ?

— Vous devinez juste.

— Eh bien, en voici déjà deux cent cinquante. Les autres, qui sont en tas, sont tout empennées[3] ; il ne reste plus qu'à *infléchier les carrels*[4].

— Merci, maître. Envoyez donc ce qui est prêt à la maison de ville. J'allais oublier de vous dire que le conseil a autorisé la dépense de six sols six deniers pour le transport, depuis la forêt, du bois de hêtre qui sert à faire vos traits ; vous pourrez en notifier les deux charretiers.

— Voyez, seigneur étranger, ces grandes arbalètes : elles sont dites « a polita » et lancent à la fois plusieurs flèches ; on s'en sert aussi pour les traits incendiaires. On a confectionné dans cet atelier des armes plus puissantes, qu'on ne peut tendre qu'à l'aide d'une tour à vis. Ces engins, avec les *Böcke*, *Wallkräpfe* et autres machines de guerre sont à l'arsenal où je vous conduirai de ce pas, si vous voulez.

[1] En Allemagne, les lansquenets conservèrent l'espadon jusqu'en 1580.

[2] Paquet de trois douzaines de traits.

[3] Munies de leurs deux ailettes de fer.

[4] Adapter aux traits les fers à quatre pans (carrels) qui doivent garnir leur extrémité.

— Avec grand plaisir, si vous en avez le loisir.

— Partons donc. Ce maître arbalétrier, que nous venons de visiter, est engagé par la ville pour deux ans; il reçoit seize florins payables par trimestre et est tenu de remettre chaque année, aux autorités militaires, deux arbalètes « qu'on puisse tendre avec les pieds » et faites à ses frais.

— Quelle est la force de vos traits?

— Vous en jugerez par le fait qu'ils peuvent, à cent pas, percer un homme de part en part; et nos tireurs, vous le savez, ne manquent pas souvent leur but; ils sont en effet toujours tenus en haleine, soit par la chasse, soit par les concours institués dans les communes. L'arbalète est pour ainsi dire notre arme nationale, car elle était déjà en honneur au dixième siècle[1].

.... Mais nous voici à l'arsenal. Je ne saurais mieux faire que de vous laisser avec notre compagnon, le *Büchsenmeister* qui mieux que moi pourra vous en faire les honneurs.

Avant de me retirer, permettez-moi de vous convier à la fête militaire que la ville donnera demain en l'honneur du retour du contingent. On nous a promis la visite des deux compagnies d'archers et d'arbalétriers d'Yverdon, qui sont une célébrité dans la contrée, et pour lesquelles cette cité a fait des sacrifices considérables[2]. Elles sont composées des

[1] L'arbalète se plaçait, en marche, sur l'épaule droite ; le soldat qui en était armé portait au côté gauche l'outil servant à la monter ; à droite, la hache d'armes, et sur le dos, le carquois.

Il y avait en Suisse, à cette époque, un certain nombre de compagnies franches d'archers ou arbalétriers, fort mal composées, qui, toujours avides de butin, organisaient d'elles-mêmes des expéditions (Beutezug ou « vie folle »). A la fin, les cantons, ne pouvant les éliminer, prirent le parti de les reconnaître semi-officiellement — ce qui était un jalon dans la voie de la réglementation. Ces bandes avaient un fanion particulier (Schützenfähnchen) triangulaire, orné d'une arbalète (puis d'une arquebuse) et portant les couleurs du canton. Mais on n'y voyait pas, semble-t-il, figurer la croix (*Histoire du Drapeau suisse*, loc. cit.).

[2] Yverdon leur fournissait des culottes et des casques très coûteux aux armes de la ville. On lit dans les registres municipaux de 1456 : « Libravit de mandato Consilii pro duodecim paribus caligarum de tensure ville, videlicet in manibus J. Boschiez, Cleri Yverduni, nomine balistarium, quas caligas dicti balistarii luserunt in anno de quo computat : 4 L. 10 S.»

Les capitaines de ces compagnies portaient respectivement les titres de *Arcum Magister* et *Magister Balistarium* — plus tard *Süchymeiter* (de Scühtzenmeister) — *Histoire de la ville d' Yverdon*, par Crottet. C'est à l'énergie et à l'activité du comte de Romont que le Pays de Vaud doit les progrès réalisés par ses troupes au XVe siècle. La centralisation des milices fut, grâce à lui, complétée par la création d'un capitaine général (Locumtenens Armorum) auquel étaient subordonnés, en matière militaire, les châtelains eux-mêmes.

jeunes gens les plus adroits au tir et nous donneront sans doute un échantillon de leur savoir.

— Je ne manquerai d'y assister. Merci encore de vos bons offices et à demain.

(A suivre.) GEORGE NESTLER TRICOCHE.